

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 23-AT-0337

Route(s) départementale(s) n° D0034

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 22-42 du 18/11/2022 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande du 14/02/2023 par laquelle CARADEC TP sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux relatifs à l'aménagement de la vélo route "giratoire Ménez St Jean - giratoire Penfoul" nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2023 au 31/05/2023

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/02/2023 et jusqu'au 31/05/2023, **de jour comme de nuit**, la circulation est alternée par feux tricolores , D0034 du PR 13+0900 au PR 15+0800 sur le territoire de la commune de CLOHARS-FOUESNANT situés hors agglomération aux lieux-dits : "route de Bénodet - giratoire Ménez Saint Jean - giratoire de Penfoul".

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CARADEC TP, responsable Mr Laurent CARADEC joignable au : 06.76.94.83.34.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

La signalisation devra être adaptée en cas de maintien de nuit. Les panneaux type AK5 seront porteurs de tri flash, la section de la voirie neutralisée sera balisée par des balises

d'alignement K5c et/ou séparateurs de voies k16. Les extrémités du balisage seront signalées par des feux à éclat R1.

Fiche CF 24 jointe .

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 15/02/2023

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Quimper Ty-Nay**



DIFFUSION:

Monsieur le Maire CLOHARS FOUESNANT
Monsieur le Maire BENODET
Madame Sylvie MICHEL (CARADEC TP)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.